

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 80144
Numéro SIREN : 489 634 162
Nom ou dénomination : 4 S

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001058

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : 4 S
Adresse : 36 route du Crêt 74120 Megeve -FRANCE-

n° de gestion : 2006B80144
n° d'identification : 489 634 162

n° de dépôt : A2019/001058
Date du dépôt : 01/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et
extraordinaire du 05/10/2018

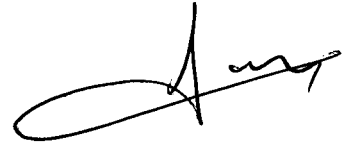


773417

*Copie certifiée conforme
Le Gérant*

4 S
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 36 Route du Crêt
74120 MEGEVE

489 634 162 RCS ANNECY



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2018**

* * *

- I -

L'an deux mille dix-huit,
Le cinq octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société **4 S**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés présents ou représentés ont signé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Marc SIBUET, cogérant, qui constate que l'assemblée représente plus de la moitié des parts sociales.

L'assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le gérant dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,
- le bilan et les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2018,
- le rapport de gestion sur la situation de la société pendant l'exercice clos le 30 avril 2018,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 avril 2018,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.
- la lettre de démission d'un cogérant.

Puis il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

- III -

Le gérant rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- *Examen du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 avril 2018,*
- *Examen du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,*
- *Examen et approbation des comptes et conventions,*
- *Quitus à la Gérance,*
- *Affectation du résultat*
- *Démission d'un cogérant,*
- *Nomination d'un nouveau cogérant,*
- *Pouvoir pour les formalités.*

Après lecture des rapports et présentation à l'assemblée des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

- IV -

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions du Code de Commerce concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et notamment, la mise à disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2018, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels dudit exercice.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 58.307,04 Euros, comme suit, savoir :

- A la Réserve Légale, 100,00 €
- Le solde au poste Autres Réserves..... 58.207,04 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant des dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée conformément aux dispositions du Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-Louis SIBUET de ses fonctions de cogérant, décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée en qualité de cogérant :

- **Monsieur Nicolas SIBUET,**
demeurant à MEGEVE (74120), Ferme de Bacré, Route de la Côte 2000

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les textes en vigueur et par les statuts.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de réception.

Monsieur Nicolas SIBUET a fait savoir, par avance, qu'il acceptait les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées, ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions de gérant et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance édictée par les textes en vigueur, susceptible de leur interdire d'exercer ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par les dispositions des textes en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.